



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de Vergetot : www.vergetot.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour **l'année 2026**. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. La tenue du débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 5211-36, L 3312-1 et L 4312-1 du CGCT).

Le budget 2026 a été voté le 27 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux, le lundi de 17h30 à 19h, ou sur rendez-vous le mercredi entre 10h à 12h

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de l'État, de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes appelée section de fonctionnement. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le conseil municipal par sa délibération **n°2026.22 du 27 avril 2026**, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits de dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement	:	7,5 %
- Investissement	:	7,5 %

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des intérêts...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- aux sommes des impôts locaux,
- aux dotations versées par l'état,
- à la dotation solidarité communautaire versées par la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole,
- aux locations de la salle des fêtes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- à la location du bâtiment communal (ancienne école) loué à la Maison d'Assistantes Maternelles « Les Petits Nuages »

Les principales recettes prévisionnelles pour la commune :

Prévisions	2026
Les impôts locaux	96 000,00 €
Dotation de Solidarité Communautaire et Attribution de compensation versées par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole	36 421,00 €
Les dotations et participations versées par l'état	49 466,00 €
Les locations des bâtiments communaux *	11 600,00 €

* Sont incluses les locations de la salle des fêtes ainsi que la location du bâtiment communal à usage professionnel pour la Maison d'Assistantes Maternelles « Les petits Nuages ».

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement représentent	:	199 372,00 €
La reprise du résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2025 sur le budget 2026 est de	:	<u>170 380,52 €</u>
Soit un total de recettes pour	:	369 752,52 €

La fiscalité

Le conseil municipal a décidé pour 2026 de reconduire ses taux des impôts locaux :

- Taxe foncière (bâti) : 41,29 %
- Taxe foncière (non bâti) : 32,98 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5,84 %

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées :**- Des dépenses courantes :**

- Fournitures de petit équipement, d'entretien courant
- Frais de communication
- Consommations d'énergie, d'eau
- Gestion des bâtiments communaux, entretien des espaces verts du matériel
- Location de radars pédagogiques
- Contrats de maintenance et prestations de services
- Assurances
- Fêtes et cérémonies
- Cotisations et taxes diverses
- Les instructions d'actes d'urbanisme
- Frais de scolarité versés aux communes qui accueillent les enfants inscrits aux écoles maternelles et primaires. Prévisions du nombre d'enfants scolarisés aux écoles maternelles et primaires pour l'année 2026 :
 - 23 enfants à Turretot
 - 7 enfants à Criquetot L'Esneval
 - 4 enfants à Angerville L'Orcher
 - 1 enfant à Montivilliers

Budget prévu pour les frais de scolarité : 37 000,00 €

- En sus des prévisions habituelles sont inscrites en dépenses courantes pour l'année 2026 :

- Frais d'actes notariés, afin de constituer les servitudes de passage pour les défenses incendie implantées sur un chemin privé :
Montant TTC : 1 600 €
- Frais de réparation afin de mettre en sécurité de la cloche de l'église dans son balancement :
Montant TTC : 4 588 €
- Le changement des blocs de secours de la salle des fêtes :
Montant TTC : 667 €
- Le remplacement du cumulus de la salle des fêtes
Montant TTC : 894 €
- Peinture afin d'entretenir le calvaire
Montant TTC : 3 000 €
- Elagage et abattage d'arbres
Montant TTC : 5 880 €

- **Des rémunérations et charges sociales :**
 - o Dépenses du personnel de la commune et organismes sociaux, ainsi que les frais du personnel de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole concernant l'instruction des autorisations du droit du sol.

- **Autres dépenses :**
 - o Indemnités des élus
 - o Subventions versées aux associations
 - o Fonds National Garantie Individuelle Ressources

- **Dépenses financières :**
 - o Intérêts de l'emprunt de l'église (Index Livret A) : 5 000,00 €.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement représentent : 291 288,00 €

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Prévision : Dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses Fonctionnement	Montant	Recettes Fonctionnement	Montant
Dépenses courantes	138 820,00 €	Recettes des services	5 012,00 €
Dépenses de personnel et charges sociales	101 000,00 €	Impôts et taxes	36 421,00 €
Autres dépenses (Indemnités élus - cotisations élus - Subventions diverses)	31 200,00 €	Fiscalité Locale	96 000,00 €
Atténuation de produits (FNGIR) (FPIC)	15 268,00 €	Dotations et participations	50 089,00 €
Dépenses financières	5 000,00 €	Autres recettes locations	11 850,00 €
TOTAL dépenses réelles – (I)	291 288,00 €	TOTAL recettes réelles – (I)	199 372,00 €
Virement à la Section d'investissement – (II)	78 464,52 €	Excédent antérieur reporté – (II)	170 380,52 €
TOTAL Dépenses Fonctionnement - (I + II)	369 752,52 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT (I + II)	369 752,52 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

L'investissement de la commune regroupe :

Les dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Le remboursement du capital.

Les recettes :

Deux types de recettes coexistent ; les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux bâtiments communaux, ...)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses Investissement	Montant	Recettes Investissement	Montant
Emprunt - (I)	12 500,00 €	Virement de la section de fonctionnement - (I)	78 464,52 €
Dépenses d'investissement :	82 234,00 €	Recettes d'investissement :	
Routes et réseaux		FCTVA	6 425,94 €
Bâtiments communaux	72 988,00 €	Taxe d'aménagement	1 000,00 €
Matériel et équipement	10 000,00 €	Subventions	6 040,34 €
Défense incendie	25 313,28 €		
Salle des fêtes	30 000,00 €		
TOTAL des investissements - (II)	220 535,28 €	TOTAL recettes investissement - (II)	13 466,28 €
Restes à réaliser au 31/12/2025 -(III)	18 195,00 €	Restes à réaliser au 31/12/2025 – (III)	27 256,85 €
		Report d'exécution - (IV)	132 042,63 €
TOTAL général des dépenses – (I + II + III)	251 230,28 €	Total général des recettes – (I + II + III + IV)	251 230,28 €

Détail des principaux projets :

Routes et réseaux :

Prioriser la sécurité

- Création d'un chemin piétonnier le long de la route départementale 39, de la sortie du bourg vers le calvaire.
- Mise en place d'un second plateau dans la traversée du village
- Passage en LED de l'éclairage public

Bâtiments communaux :

- Continuité de la restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre
- Agencement PMR, accès à l'église
- Divers travaux de restauration de la salle des fêtes, tel que la dalle, changement des radiateurs.

Autre :

- Reprise de concessions dans le cimetière

Défense incendie :

- Implantation d'une réserve d'eau incendie de type bâche souple, en vue d'assurer la sécurité de défense contre l'incendie au « Hameau du Coudray Nord » route des Hêtres.

III. Les données synthétiques du budget

BP 2026	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
Recettes	251 230,28 €	369 752,52 €	620 982,80 €
Dépenses	251 230,28 €	369 752,52 €	620 982,80 €

Population totale : 451 habitants

Ratios de niveau	Valeurs
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	645,87
2 - Recettes réelles de fonctionnement / population	442,07
3 - Dépenses d'équipement brute / population	529,34
4 - En cours de dette / population	110,86
5 - DGF / population	90,29
Ratios de structure et d'analyse financière	Valeurs
6 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	34,67 %
7 - Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recette réelle de fonctionnement	152,37 %
8 - Dépense d'équipement brute / recettes réelles de fonctionnement	119,74 %
9 - En cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	25,08 %
10 - Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	- 46,10 %

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vergetot, le 5 mai 2026

Le Maire,

Olivier VALIN



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 076-217607340-20260427-2026220-BF

